



CONCOURS DE DECORATIONS ET D'ILLUMINATIONS DE NOËL

REGLEMENT

OBJET DU CONCOURS

Le concours a pour but d'encourager et de récompenser les actions menées par les habitants et les commerçants de Clouange en faveur de l'animation et de l'embellissement des habitations et des commerces pendant les fêtes de fin d'année tout en faisant l'emploi de matériel électrique à basse consommation.

MODALITES D'INSCRIPTION

- Le concours est ouvert à tout particulier, locataire ou propriétaire, et commerçants de Clouange à l'exclusion des membres du Conseil Municipal et des membres du jury.
- Les personnes intéressées doivent retourner le bulletin d'inscription en mairie.
- Les participants acceptent que les photos des illuminations soient réalisées à partir de la voie publique par les membres du jury ainsi que par le service communication de la commune.
- Les lauréats autorisent la publication de ces photos dans la presse locale, dans les publications municipales et sur le site internet de la ville sans aucune contrepartie.
- L'appréciation des illuminations et décorations de Noël se fera à l'adresse figurant sur le bulletin d'inscription. Il est à noter que les décorations de Noël devront être visibles, de jour comme de nuit, depuis la rue.
- La participation au concours implique le respect de ce règlement.

Les 3 premiers lauréats seront récompensés.

CRITERES DE NOTATION

4 critères sont retenus et notés sur 5 points chacun afin d'obtenir un total de 20 points.

- Critère n° 1 : La mise en scène - La qualité et l'harmonie de l'agencement des illuminations et décorations
- Critère n° 2 : L'originalité - La qualité artistique des illuminations et décorations
- Critère n° 3 : Protection de l'environnement - utilisation de motifs LED, décorations non électriques, etc.

- Critère n° 4 : L'animation de la voie publique - La visibilité pour le public depuis la rue.

Chaque membre du jury notera les 4 critères de 0 à 5.

Les moyennes générales les plus élevés désigneront les lauréats.

Les jours de visite du jury resteront volontairement indéterminés. En cas d'ex aequo, un autre passage sera fait pour les départager.

ATTRIBUTION DES RECOMPENSES

Les lauréats seront récompensés suivant le palmarès établi par le jury qui a seul autorité en la matière.

COMPOSITION DU JURY

Les membres du Conseil des Sages et du Conseil Municipal des Jeunes.

Les inscrits au concours devront maintenir en l'état leurs installations jusqu'au 1^{er} samedi du mois de janvier.